

COMITÉ DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 26 FÉVRIER 2021

Membres électeurs : 52
Membres électeurs présents : 24
Pouvoirs : 5
Membres électeurs votants : 29
Vote : - Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération N° 2021/02

COURRIER RELATIF AUX RÉFÉRENTS BIODIVERSITÉ DANS LES COLLECTIVITÉS

Le Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement relatif aux comités de l'eau et de la biodiversité d'outre-mer ;
- VU** les articles R 213-50 à R. 213-58 du Code de l'Environnement relatifs au comité de l'eau et de la biodiversité ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-1941/SG/DRECV du 18 septembre 2017 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La Réunion, modifié par l'arrêté n°2020-2952/SG/DREV du 28/09/2020 ;
- VU** le règlement intérieur du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

CONSIDERANT les observations, faites en séance ;

Adopte à l'unanimité la proposition d'envoyer un courrier à l'attention des collectivités pour qu'elles désignent des correspondants « biodiversité ».

Saint-Denis, le 26 Avr. 2021

Le président du
Comité de l'eau et de la biodiversité,

